Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 073-217303288-20261005-D2026__067-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE
VIVIERS DU LAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Absents	3
Pouvoirs	2
Votants	18
Pour	18
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
29 septembre 2026

Date d'affichage :
29 septembre 2026

Délibération D2026_067
Cession d'un délaissé de voirie : chemin de la Traversa
(1/2)

Le lundi 5 octobre 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Viviers du lac, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Myriam MONANGE.

Étaient présents : Mme **ANDUGAR** Sandrine, M. **BEAUCOURT** Emmanuel, M. **BROUIN** Jean-Philippe, M. **CARON** Bernard, M. **CHALENÇON** Thierry, M. **CHEVALLIER** Christophe, Mme **DAHMANI** Véronique, Mme **FRANÇOIS** Nathalie, M. **FUMET** Jean-François, M. **GRENARD** Michel, M. **MEKEDDEM** Nassim, Mme **MERMILLOD** Catherine, Mme **MONANGE** Myriam, Mme **MONNIER** Sophie, Mme **MORANT** Eloïse, Mme **TRIKI** Alexandra.

Pouvoir(s) : M. **ANDUGAR** donne pouvoir à MME ANDUGAR,
Mme **CORBET-CARON** donne pouvoir à M. CARON,

Absent(s) : Mme Jane **GINET**,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BROUIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du maire n° 2026-022 P portant constat de limite de la voie publique nommée « chemin de la Traversa » au droit de la propriété riveraine et la délimitation entre la propriété publique communale, relevant de la domanialité publique routière et les parcelles cadastrées section A n°1434, A n° 1436 et A n° 2247 ;

Considérant qu'il en résulte une erreur de tracé de la voie publique nommée « chemin de la Traversa » à régulariser ;

Considérant que cette portion de voirie, actuellement non cadastrée, n'est pas affectée à un usage public, à un bien ou un service public,

Considérant que ladite portion de chemin, actuellement non cadastrée, constitue un délaissé de voirie et qu'elle peut faire l'objet d'un déclassement de fait sans enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle des parcelles actuellement non cadastrée constituant le tracé du chemin de la Traversa d'une superficie de 24 m² identifiées sur le plan de division établi par le cabinet DEVUN et Vincent annexé à la présente délibération,
- **PREND** acte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 073-217303288-20261005-D2026_067-DE

Délibération D2026_067
Cession d'un délaissé de voirie : chemin de la Traversa
(2/2)

- **PROCEDE** au déclassement du domaine public de cette emprise telle que matérialisée sur le plan de division et à son intégration dans le domaine privé communal.

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle, identifiée au plan de division (sans référence définitive) établi par le cabinet DEVUN et VINCENT au profit des Consorts PLANTIVAUD, d'une superficie de 24 m²,

- **FIXE** le prix de cession à 110 € du m² selon avis du Domaine en date du 31 janvier 2025,

- **PRECISE** que les frais d'acte et les éventuelles servitudes seront supportés par les acquéreurs,

- **AUTORISE** Madame la maire à signer toute pièces nécessaires à la régularisation de cette transaction et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

M. BROUIN

La Maire,

MAIRIE DE VIVIERS-DU-LAC 73420 SAVOIE

Myriam MONANGE

Luc DEVUN
GEOMETRE-EXPERT D.P.L.G.
Sébastien VINCENT
INGENIEUR-GEOMETRE E.S.T.P.
Successeurs d'André FALCOZ
" Le Zénith "
6, rue des Prés Riants
73100 AIX-LES-BAINS

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DU VIVIERS DU LAC

Section A — Lieudit "Le Pommerin"

PROPRIETE DES Consorts PLANTIVAUD

Plan concourant à la Délimitation de la Propriété des Personnes Publiques

Bon pour accord concernant l'alignement défini par la ligne (Z.2-Z.1-Z.8) défini sur le plan ci-joint et considéré comme la limite de fait de la propriété par rapport au Domaine Public

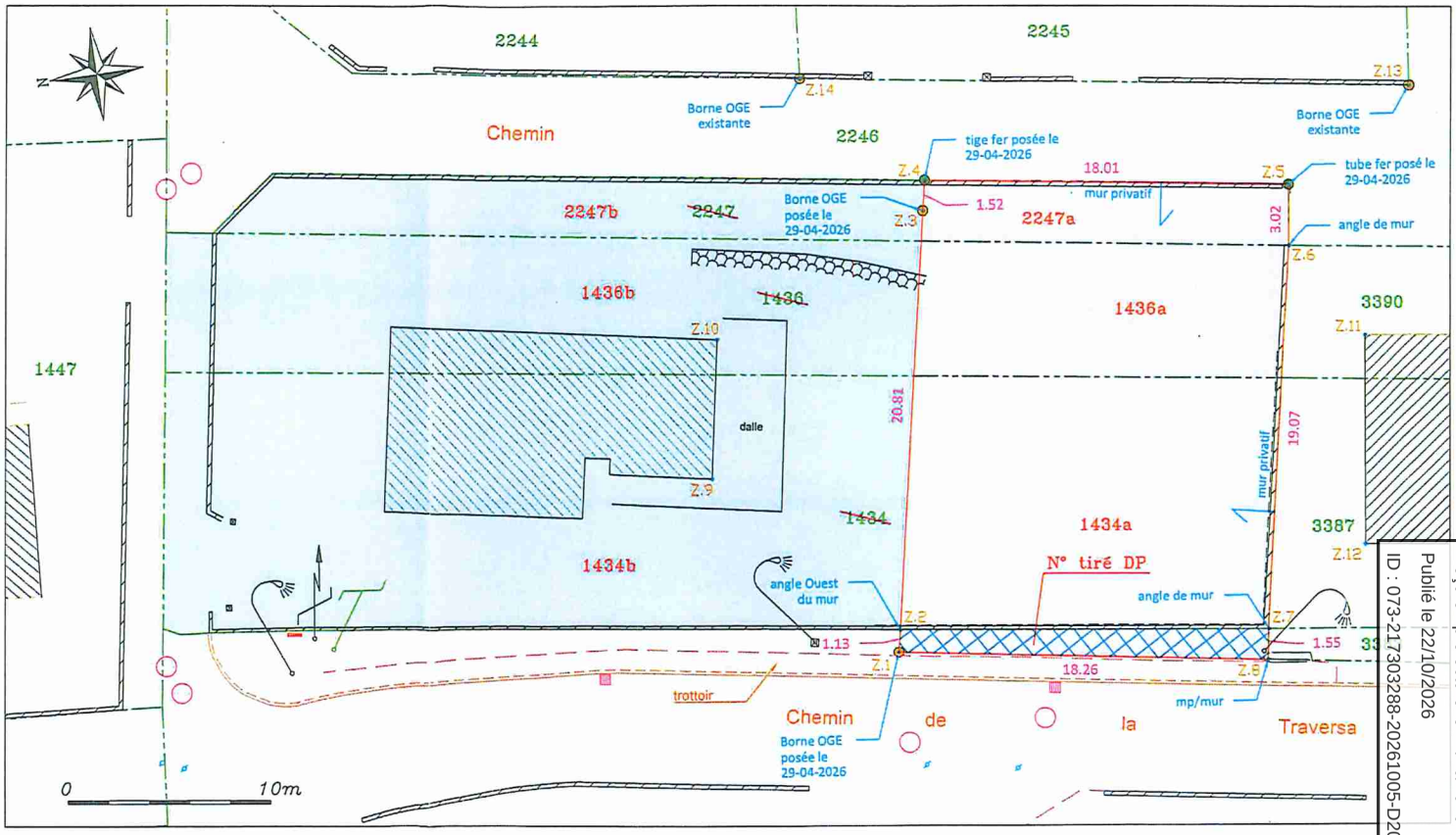
MAIRIE DE VIVIERS-DU-LAC 73420 SAVOIE

La Maire,
Myriam MONANGE

COMMUNE DU VIVIERS DU LAC

L'alignement du Chemin de la Traversa a été défini le 29 Avril 2026 sous la direction de Mme MONANGE Myriam, Maire de la Commune du Viviers du Lac

Délaissé de voirie cédé par la Commune : N° tiré du DP pour 24m²



Matricule	X insertion	Y insertion
Z.1	1926554.41	4277185.64
Z.2	1926555.52	4277185.40
Z.3	1926575.91	4277181.28
Z.4	1926577.40	4277180.96
Z.5	1926574.54	4277163.18
Z.6	1926571.55	4277163.61
Z.7	1926552.86	4277167.38
Z.8	1926551.32	4277167.64
Z.9	1926564.29	4277193.51
Z.10	1926571.08	4277192.27
Z.11	1926566.61	4277160.54
Z.12	1926556.32	4277162.04
Z.13	1926578.52	4277156.61
Z.14	1926583.26	4277186.36

ECHELLE 1/250

Levé de l'état des lieux visible et accessible réalisé le 05-03-2026

Application cadastrale définie sous réserve d'une délimitation contradictoire avec les propriétaires riverains

La limite avec le domaine public est provisoire et ne peut être définie que par arrêté d'alignement

Planimétrie : Système de projection Conique Conforme 45 | *Rattachement GNSS au Réseau TERIA (le 28/10/2019)*

Altimétrie : Nivellement NGF - IGN 69

Dossier N°:26068_20260429 Dressé le:29 Avril 2026 Minute:trav2026

Tel: 04 79 61 05 47 Fax: 04 79 34 00 38 E-mail: bureau@vincent-devun.fr
N° 447 925 082 R.C.S Chambéry / Cabinet VINCENT-DEVUN S.E.L.A.R.L. de Géomètres Experts au capital de 7500 €

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 073-217303288-20261005-D2026_067-DE